

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1438

présenté par
Mme Batho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14 QUATER, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du second alinéa de l'article L. 1313-5 du code de la santé publique, après le mot : « agriculture », sont insérés les mots : « ou le ministre chargé de l'environnement ou le ministre chargé de la santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement seul le ministre de l'agriculture peut s'opposer à la délivrance d'une autorisation de mise sur le marché de produit phytosanitaire et demander à l'ANSES un nouvel examen du dossier dans un délai de trente jour.

Il convient que les ministres en charge de l'environnement ou de la santé disposent de prérogatives comparables.

Cet amendement avait été adopté par la Commission du Développement durable.